

RÉUNION du 30 JUIN 2014

L'an deux mil quatorze, le trente juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BADAIRE, Maire.

PRÉSENTS	ABSENTS	POUVOIR à
Monsieur Jean-Claude BADAIRE		
Madame Michelle PRUNEAU		
Madame Mauricette ODRY		
Mme Catherine SIMONNEAU		
Madame Anne-Laure THOMAS		
Madame Murielle VILLATTE		
Monsieur Jean-Pierre BEDU		
Monsieur Claude BORNE		
Monsieur Claude MONTAIGU		
	Monsieur Marc DEFOSSE	M. Jean-Claude BADAIRE
Monsieur Damien DIOT		

Date de la convocation	Date d'affichage	Secrétaire de séance
23 juin 2014	23 juin 2014	Mme Catherine SIMONNEAU

Approbation du Compte rendu du Conseil du 26 mai 2014.

RYTHMES SCOLAIRES :

Mesdames Thomas et Simonneau, déléguées auprès du S.I.I.S. Saint Gondon/Saint Florent informent les membres du Conseil que suite, à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, et aux consultations du transporteur, ODULYS, il a été nécessaire de changer les horaires de sorties des élèves. Ces nouveaux horaires de sorties sont les suivants :

Mardi et Vendredi, sortie des élèves à 15h10,
Mercredi, sortie des élèves à 11h40

5 animateurs seront nécessaires afin d'assurer les garderies périscolaires. Tous travaillent déjà pour le regroupement.

ETUDES DE DEVIS :

1. CHANGEMENT DU CHAUFFE EAU A L'ESPACE SOLOGNE :

Monsieur le Maire explique au conseil, que le chauffe eau installé depuis de nombreuses années dans la cuisine de l'Espace Sologne, doit être changé. 2 entreprises agréées pour le gaz ont été contactées, à savoir :

- Entreprise TUAILLON de Villemurlin,
- Chauffage et Bains de Sully sur Loire,

Le Conseil étudie les deux propositions, et décide à l'unanimité de ses membres présents, de retenir l'Entreprise Chauffage et Bains de Sully sur Loire pour un montant de **1 695,00 € HT**.

Il charge Monsieur le Maire :

- De solliciter une subvention au meilleur taux, dans le cadre des communes à faible population.
- De demander une autorisation de préfinancement.
- Et l'autorise à signer toutes pièces afférentes à ces opérations.

2. FENETRES D'UNE CLASSE

Suite aux annotations du D.D.E.N. lors de l'inspection des deux classes primaires, une entreprise a été contactée afin d'établir un devis relatif au changement des joints des fenêtres de la classe jouxtant la Mairie. La société DOGER de Gien a envoyé son devis dont le montant s'élève à **2 957,00 € HT**.

Le Conseil étudie ce devis et à l'unanimité de ses membres présents, décide de retenir cette offre. Il charge également Monsieur le Maire :

- De solliciter une subvention au meilleur taux, dans le cadre des communes à faible population.
- De demander une autorisation de préfinancement.
- Et l'autorise à signer toutes pièces afférentes à ces opérations

COMITE DE PILOTAGE (PAVE) :

Comme il avait été annoncé au membre du Conseil lors de la séance du 26 mai 2014, il est nécessaire de se rapprocher de la D.D.T. du Loiret, et des autres communes de la Communauté de Communes du Sullias, afin de pouvoir :

- Prétendre à une subvention pour l'élaboration du rapport d'accessibilité des établissements et des voiries,

Un comité de pilotage doit être créé au sein de chaque commune, représentatif des différents catégories de personnes, à savoir : Elus, Parents d'Elèves, Personnes en situation de handicap. Pour la Commune de Saint Florent le Jeune, les délégués seront les suivants :

Mesdames Pruneau et Odry en qualité d'élus,
Madame Défossé, en qualité de parent d'élève déléguée
Monsieur Claude COTTIN, en représentant des personnes en situation de handicap.

ELABORATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS -REALISATION DES DIAGNOSTICS ACCESSIBILITE DES ERP - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE.

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 2006-1657, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007, modifié par l'arrêté du 12 septembre 2012 portant application du décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public,

Vu le décret n° 2009-500, du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public (diagnostic),

Le Maire rappelle à l'assemblée que la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et citoyenneté de personnes handicapées du 11 février 2005 impose aux communes de réaliser un plan de mise en accessibilité des bâtiments publics (ERP) de la 1^{ère} à la 5^{ème} catégorie.

Ces diagnostics (PAVE et ERP) fixent les dispositions qui permettent de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes, des aires de stationnement et des bâtiments publics du territoire communal. Ils mettent en évidence les chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents établissements recevant du public dans un périmètre défini.

Enfin, le Maire souligne auprès du Conseil Municipal les échéances approchantes des travaux de mise aux normes d'accessibilité des ERP de la 1^{ère} à la 5^{ème} catégorie) à savoir le 1^{er} janvier 2015.

Article 1 :

Elaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la Commune.

Vu le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006, relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007, modifié par l'arrêté du 12 septembre 2012 portant application du décret n° 2006-1658,

La Commune s'engage :

- A élaborer son plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics,
- A former un comité de pilotage

Et portera cette délibération à la connaissance du public par affichage à la porte de la mairie pendant un délai d'un mois et informera de sa décision de la commission communale et intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ou en l'absence d'une telle commission, le président de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ainsi que le président du conseil départemental consultatif des personnes handicapées.

Article 2 :

Réalisation des diagnostics des établissements recevant du public :

Vu le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 et de l'article 5R111-19-9, modifié par le décret 2009-500 du 30 avril 2009 (diagnostic)

Vu les articles 111-29-7 et 111-19-8 du décret 2006-5555 concernant les ERP de la 1^{ère} à la 5^{ème} catégorie et IOP existants.

La Commune s'engage :

- A réaliser les diagnostics des ERP existants de la Commune de la 1^{ère} à la 5^{ème} catégorie afin d'évaluer au mieux les travaux de mises aux normes et accéder aux subventions du Pays Gâtinais (notamment pour les ERP de 5^{ème} catégorie dont le diagnostic n'est pas rendu obligatoire par la loi du 11 février 2005 mais nécessaire pour l'obtention de subventions).
- Le comité de pilotage cité dans l'article 1 sera reconduit en incluant le personne occupant l'ERP pour la réalisation du diagnostic.

Article 3 :

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune est concernée par la réalisation des diagnostics cités dans les articles 1 et 2. Afin de minimiser les coûts des diagnostics, la Commune souhaite rationaliser et mutualiser la commande publique au regard de la technicité des diagnostics. La formule d'un groupement de commande, au regard de l'article 8 du Codes des Marchés Publics, est souhaitable pour réaliser ces diagnostics.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la Commune de Saint Florent le Jeune, d'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation des diagnostics accessibilité de la voirie (PAVE) et des ERP identifiés par la Commune, d'accepter les termes de la convention du groupement de commandes et d'autoriser Le Maire à la signer avec le Président de la Communauté de Communes du Sullias, choisi préalablement à la consultation.

Le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

-Approuve l'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE),

- Approuve la réalisation des diagnostics accessibilité des ERP de la 1^{ère} à la 5^{ème} catégorie,

- décide d'adhérer au groupement de commandes pour recruter un bureau d'études en vue

- de réaliser des diagnostics accessibilité voirie et ERP,

- Accepte les termes de la convention du groupement de commandes à signer avec le Président de la Communauté de Communes du Sullias, et autorise Le Maire à la signer ainsi que tous autres documents s'y rapportant.

SUBVENTION AU DOMAINE DU CIRAN :

Le Conseil accepte à l'unanimité de ses membres présents, d'adhérer pour la somme de 40,00 € au Domaine du Ciran pour l'année 2014.

QUESTIONS DIVERSES :

Les délégués de différents syndicats informent les membres du conseil des contenus des réunions auxquelles ils ont participé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

BADAIRE Jean-Claude Maire	THOMAS Anne-Laure Conseillère	MONTAIGU Claude Conseiller	BORNE Claude Conseiller
PRUNEAU Michelle 1 ^{ère} Adjointe	DIOT Damien Conseiller	SIMONNEAU Catherine Conseillère	VILLATTE Murielle Conseillère
ODRY Maricette 2 ^{ème} Adjointe	DEFOSSE Marc Conseillère Pouvoir à J-Claude BADAIRE	BEDU Jean-Pierre Conseiller	